



EUROPE

**Comité régional de l'Europe
Cinquante-troisième session**

Vienne, 8–11 septembre 2003

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

EUR/RC53/6
24 juin 2003
30858
ORIGINAL : ANGLAIS

**Questions soulevées par les résolutions et décisions
de l'Assemblée mondiale de la santé et du Conseil exécutif**

Le présent document donne une vue d'ensemble des résolutions et décisions adoptées par la Cinquante-sixième Assemblée mondiale de la santé, qui s'est tenue à Genève du 19 au 28 mai 2003 et par les cent onzième et cent douzième sessions du Conseil exécutif, qui se sont tenues respectivement en janvier et en mai 2003. Il présente sous forme de tableaux les documents de fond pertinents et un résumé de ce qu'ils impliquent pour les États membres et pour le secrétariat de l'OMS. Lors de la discussion de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat du Bureau régional donnera, sur demande, des précisions sur chacune des questions techniques et administratives et rendra compte des progrès accomplis depuis l'Assemblée mondiale de la santé.

Les documents et résolutions mentionnés dans le présent document peuvent être obtenus auprès du secrétariat mais ils peuvent aussi être téléchargés par l'Internet (<http://www.who.int>).

Sommaire

	<i>Page</i>
I. Questions techniques.....	1
II. Questions administratives	8
III. Budget 2004–2005	9
IV. Donation en personnel	10
V. Questions diverses.....	11

I. Questions techniques

Résolution	Titre	Documents antérieurs	Mesures à prendre par le secrétariat de l'OMS	Mesures à prendre par les États membres
WHA56.1	Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac	WHA49.17 WHA52.18 A56/INF.DOC./7	Apporter un soutien aux États membres pour la mise en œuvre de la Convention. Assurer les fonctions de secrétariat.	Envisager de signer la Convention ou d'y adhérer, afin qu'elle puisse entrer en vigueur dans les meilleurs délais
WHA56.6	Conférence internationale d'Alma-Ata sur les soins de santé primaires : 25 ^{ème} anniversaire	A56/27	Célébrer le 25 ^{ème} anniversaire de la Déclaration d'Alma-Ata en convoquant une réunion pour analyser les enseignements de l'expérience. Continuer de prendre en compte les principes des soins de santé primaires dans les programmes de l'OMS. Faire rapport à la Cinquante-septième Assemblée mondiale de la santé.	Développer les soins de santé primaires au niveau national. Développer les ressources humaines au service des soins de santé primaires. Favoriser une participation active des communautés.
WHA56.7	Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase	A56/9	Rationaliser les activités contre la trypanosomiase. Faire rapport à la Cinquante-septième Assemblée mondiale de la santé.	Éradiquer la mouche tsé-tsé et soutenir la campagne panafricaine d'éradication.
WHA56.19	Lutte contre les pandémies et les épidémies annuelles de grippe	WHA22.47 WHA48.13 EB111.R6	Fournir un soutien aux États membres. Militer en faveur de nouveaux partenariats pour la lutte contre la grippe. Jouer un rôle directeur. Renforcer la surveillance mondiale.	Mettre en place des campagnes nationales de vaccination ou les renforcer. Améliorer la préparation contre les épidémies. Soutenir la recherche de vaccins améliorés.

Résolution	Titre	Documents antérieurs	Mesures à prendre par le secrétariat de l'OMS	Mesures à prendre par les États membres
WHA56.20	Réduction de la mortalité par rougeole dans le monde	E111.R5	<p>Travailler avec les États membres, par l'intermédiaire des bureaux régionaux, pour renforcer les programmes nationaux de vaccination et les systèmes de surveillance de la maladie.</p> <p>Renforcer les partenariats aux niveaux mondial, régional et sous-régional.</p> <p>Faire rapport à la Cinquante-septième Assemblée mondiale de la santé.</p>	<p>Mettre pleinement en œuvre le plan stratégique OMS-UNICEF de réduction de la mortalité par rougeole.</p> <p>Renforcer les programmes nationaux de vaccination.</p>
WHA56.21	Stratégie pour la santé et le développement de l'enfant et de l'adolescent	A56/15 Résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies WHO/FCH/CAH /02.21	<p>Aider les États membres à réaliser les objectifs convenus au niveau international.</p> <p>Encourager les recherches.</p> <p>Défendre le principe d'une démarche de santé publique pour lutter contre les maladies courantes.</p> <p>Encourager les recherches sur les déterminants du comportement des adolescents.</p> <p>Faire rapport à la Cinquante-septième Assemblée mondiale de la santé.</p>	<p>Intensifier et amplifier les efforts pour atteindre les objectifs fixés au niveau international en vue de réduire la mortalité maternelle et infantile et la malnutrition.</p> <p>Tendre vers une couverture intégrale en recourant à des interventions dont l'efficacité sur le plan de la santé et du développement de l'enfant et de l'adolescent a été démontrée.</p>

Résolution	Titre	Documents antérieurs	Mesures à prendre par le secrétariat de l'OMS	Mesures à prendre par les États membres
WHA56.22	Participation du secteur de la santé au niveau mondial à l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques		<p>Superviser l'élaboration de l'approche stratégique.</p> <p>Assurer la communication avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement.</p> <p>Soumettre, lorsqu'elle sera prête, l'approche stratégique à l'Assemblée mondiale de la santé pour examen.</p>	<p>Tenir compte pleinement des aspects sanitaires de la sécurité chimique.</p> <p>Développer l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.</p>
WHA56.23	Évaluation conjointe FAO/OMS des travaux de la Commission du Codex Alimentarius	WHA40.20 WHA53.15 A56/34	<p>Élaborer un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport sur l'évaluation de la Commission.</p> <p>Collaborer avec la FAO.</p> <p>Renforcer la mise en place des moyens nécessaires en matière de salubrité des aliments.</p> <p>Confronter les données concernant les maladies d'origine alimentaire et les données concernant la contamination par les aliments.</p>	<p>Participer activement à l'élaboration de normes internationales dans le cadre de la Commission du Codex Alimentarius.</p> <p>Encourager la collaboration entre tous les secteurs concernés au niveau national.</p> <p>Faciliter la participation d'experts nationaux à l'établissement de normes internationales.</p>
WHA56.24	Mise en œuvre des recommandations du <i>Rapport mondial sur la violence et la santé</i>	EB111.R7 WHA49.25 WHA50.19	<p>Aider les États membres à mettre en place une politique de santé dans ce domaine.</p> <p>Encourager la recherche reposant sur des données factuelles.</p> <p>Collaborer avec d'autres organisations du système des Nations Unies.</p>	<p>Faire connaître le rapport au niveau national.</p> <p>Désigner un centre de liaison pour la prévention de la violence au ministère de la santé.</p> <p>Établir des rapports nationaux.</p>

Résolution	Titre	Documents antérieurs	Mesures à prendre par le secrétariat de l'OMS	Mesures à prendre par les États membres
WHA56.25	Le rôle de la contractualisation dans l'amélioration de la performance des systèmes de santé	A56/22	<p>Créer une base de données factuelles afin de permettre l'évaluation de l'impact de différents types d'arrangements contractuels.</p> <p>Faciliter l'échange de données d'expérience.</p> <p>Mettre au point des méthodes et des outils.</p>	<p>Veiller à ce que la contractualisation dans le secteur de la santé suive des règles et des principes en harmonie avec la politique nationale de santé.</p> <p>Élaborer des politiques contractuelles qui tendent à un fonctionnement optimal des systèmes de santé.</p> <p>Échanger les données de l'expérience.</p>
WHA56.26	Élimination de la cécité évitable	A56/26 WHA22.29 WHA25.55 WHA28.54 WHA45.10 WHA51.11	<p>Coordonner la mise en œuvre de l'Initiative mondiale pour l'élimination de la cécité évitable (Vision 2020).</p> <p>Développer les ressources humaines.</p> <p>Faire rapport à la Cinquante-neuvième Assemblée mondiale de la santé.</p>	<p>S'engager en faveur de l'Initiative mondiale pour l'élimination de la cécité évitable (Vision 2020).</p> <p>Assurer la coordination et une collecte efficace de données au niveau national.</p>
WHA56.27	Droits de propriété intellectuelle, innovation et santé publique	A56/17	<p>Fournir un appui aux États membres pour faciliter l'échange et le transfert des technologies et des résultats de la recherche.</p> <p>Établir une analyse des droits de propriété intellectuelle.</p> <p>Observer les répercussions des accords internationaux pertinents dans le domaine de la santé publique.</p>	<p>Adapter leur législation nationale pour tenir pleinement compte des diverses options offertes par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).</p> <p>Poursuivre les efforts axés sur une solution de consensus concernant le paragraphe 6 de la Déclaration de Doha.</p>

Résolution	Titre	Documents antérieurs	Mesures à prendre par le secrétariat de l'OMS	Mesures à prendre par les États membres
WHA56.28	Révision du Règlement sanitaire international	EB111.R13 WHA48.7 WHA48.13 WHA54.14 WHA55.16	<p>Réunir un groupe de travail intergouvernemental sur la révision du Règlement sanitaire international.</p> <p>Alerter la communauté internationale de toute menace pour la santé publique.</p> <p>Collaborer avec les autorités nationales pour déterminer la gravité de toute menace.</p> <p>Faciliter la conclusion d'un accord sur le Règlement sanitaire international.</p>	<p>Accorder un rang de priorité élevé aux travaux de révision du Règlement sanitaire international.</p> <p>Constituer des groupes de travail nationaux.</p> <p>Assurer une collaboration multisectorielle au niveau national.</p>
WHA56.29	Syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS)	A56/48 WHA48.13 WHA54.14 EB111.R6 EB111.R13	<p>Soutenir les efforts mondiaux contre l'épidémie de SRAS (pneumopathie virulente).</p> <p>Actualiser et normaliser les diverses lignes directrices.</p> <p>Mettre à jour les informations concernant la propagation.</p> <p>Mobiliser la recherche scientifique.</p> <p>Renforcer le mandat du Réseau mondial OMS d'alerte et d'action en cas d'épidémie.</p> <p>Faire rapport à la Cinquante-septième Assemblée mondiale de la santé.</p>	<p>S'engager sans réserve à lutter contre le SRAS.</p> <p>Appliquer les lignes directrices recommandées par l'OMS.</p> <p>Déclarer rapidement les cas.</p> <p>Renforcer les moyens de surveillance du SRAS.</p> <p>Collaborer avec le Réseau mondial.</p>

Résolution	Titre	Documents antérieurs	Mesures à prendre par le secrétariat de l'OMS	Mesures à prendre par les États membres
WHA56.30	Stratégie mondiale du secteur de la santé contre le VIH/sida	EB111.R4 A56/12	<p>Aider les États membres à mettre en œuvre la stratégie.</p> <p>Aider les États membres qui sollicitent un soutien technique à préparer les demandes qu'ils soumettront au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.</p> <p>Faciliter les efforts des États membres pour atteindre les objectifs de l'OMS concernant l'accès aux traitements antirétroviraux.</p> <p>Coordonner les offres multilatérales de soutien.</p> <p>Faire rapport à la Cinquante-septième Assemblée mondiale de la santé.</p>	<p>Adopter de stratégie mondiale.</p> <p>Mobiliser tous les secteurs pour mettre en œuvre la stratégie et pour en évaluer l'efficacité.</p> <p>Renforcer la mobilisation de ressources et la coopération pour la lutte contre le VIH/sida.</p> <p>Réaffirmer que les intérêts de santé publique sont prioritaires dans les politiques pharmaceutiques et sanitaires.</p>

Résolution	Titre	Documents antérieurs	Mesures à prendre par le secrétariat de l'OMS	Mesures à prendre par les États membres
WHA56.31	Médecine traditionnelle	EB111.R12 WHA22.54 WHA29.72 WHA30.49 WHA31.33 WHA40.33 WHA41.19 WHA42.43 WHA54.11	<p>Aider les États membres à formuler une politique nationale.</p> <p>Fournir un appui technique pour la mise au point de contrôles de la qualité.</p> <p>Fournir un appui aux États membres pour la définition des indications de prise en charge.</p> <p>Recueillir des données factuelles sur les traitements traditionnels.</p> <p>Faire rapport à la Cinquante-huitième Assemblée mondiale de la santé.</p>	<p>Adapter leurs programmes ou plans de travail nationaux à la stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle.</p> <p>Reconnaître le rôle des praticiens traditionnels.</p> <p>Soutenir la recherche sur les remèdes traditionnels.</p> <p>Fournir des données fiables.</p> <p>Favoriser l'inclusion des plantes médicinales dans les listes nationales de médicaments essentiels.</p>

II. Questions administratives

Résolution	Titre	Documents antérieurs	Implications
WHA56.2	Nomination du directeur général	EB111.R15 EB111.R16	Le docteur Jong-Wook Lee est nommé directeur général.
WHA56.3	Contrat du directeur général	A56/4	Son contrat est approuvé.
WHA56.4	Expression de gratitude au docteur Gro Harlem Brundtland	EB111.R17	Le titre de directeur général émérite est décerné au docteur Gro Harlem Brundtland.
WHA56.18	Traitements du personnel hors classes et du directeur général	EB111.R10	Les traitements du directeur général et du personnel hors classes sont révisés à compter de janvier 2003.
WHA56.8	Nomination du Commissaire aux Comptes	A56/31 A56/31 Add.1 A56/31 Add.2	Le Contrôleur et Vérificateur général des Comptes de l'Inde est nommé Commissaire aux Comptes de l'Organisation pour les exercices 2004–2005 et 2006–2007.
WHA56.9	Rapport financier intérimaire non vérifié sur les comptes de l'OMS pour 2002	A56/28 A56/28 Add.1 A56/47	Le rapport financier intérimaire non vérifié pour l'année 2002 est accepté.
WHA56.10	Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'Article 7 de la Constitution	A56/32	Le droit de vote du Bélarus, du Pérou, de Sainte Lucie et du Venezuela est suspendu à compter de la Cinquante-septième Assemblée mondiale si les arriérés de contributions de ces pays ne sont pas réglés entre-temps. Il est pris note des États membres privés de leur droit de vote au début de la Cinquante-sixième Assemblée mondiale (huit d'entre eux appartiennent à la Région européenne).
WHA56.11	Arriérés de contributions : Kazakhstan	A56/32 A56/33	Le Kazakhstan accepte les modalités proposées pour la liquidation de ses arriérés. Le droit de vote du Kazakhstan est rétabli.
WHA56.12	Contributions pour 2002 et 2003	Décision EB111(3)	République démocratique du Timor Leste 2002 = 1053 USD 2003 = 4213 USD Afghanistan 2003 = 4213 USD Argentine 2003 = 4 026 622 USD

Résolution	Titre	Documents antérieurs	Implications
WHA56.13 WHA56.14	Fonds immobilier Fonds immobilier : Bureau régional de l'Afrique	A56/5 WHA55.8	L'OMS est autorisée à faire procéder à la construction de nouveaux bâtiments au Siège et au Bureau régional pour l'Afrique, à Brazzaville.
WHA56.15	Rattachement de la République démocratique du Timor-Leste à la Région de l'Asie du Sud-Est	A56/36	Il est décidé que la République démocratique du Timor-Leste fera partie de la Région de l'Asie du Sud-Est
WHA56.16	Transfert de Chypre de Région de la Méditerranée orientale à la Région européenne	A56/37	Il est décidé que Chypre fera partie de la Région européenne

III. Budget 2004–2005

Résolution	Titre	Documents antérieurs	Implications
WHA56.32	Résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 2004–2005	PB/2004–2005 A56/INF.DOC./1 A56/51 EB111/2003/REC/1 EB111.R3 A56/5 A56/50 A56/6 A56/7	<p>Un montant de 960 111 000 USD est imputé sur le budget ordinaire.</p> <p>Il est noté que le montant des dépenses inscrites au budget programme à financer par des sources autres que le budget ordinaire est estimé à 1 824 500 000 USD, ce qui donne un budget total, toutes sources de financement confondues, de 2 704 611 000 USD.</p> <p>Il est décidé qu'un montant de 12 364 000 USD sera prélevé sur les recettes diverses pour financer un mécanisme d'ajustement à l'intention des États membres dont le taux de contribution aura augmenté entre l'exercice 2000–2001 et l'exercice 2004–2005.</p> <p>Le directeur général est prié de faire rapport sur les catégories de dépenses découlant de la planification opérationnelle pour 2004–2005 au Conseil exécutif à la cent treizième session.</p>

Résolution	Titre	Documents antérieurs	Implications
WHA56.33	Barème des contributions pour l'exercice 2004–2005	A56/35 A56/INF.DOC./3 A56/51 EB111/2003/REC/1 Décision EB111(3)	Dorénavant, le dernier barème disponible des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies est accepté, avec un taux minimum de 0,0001% et un taux maximum de 22 %.
WHA56.34	Mécanisme d'ajustement	WHA56.33	Un mécanisme d'ajustement permettant aux États membres dont le taux de contributions a augmenté pour 2004–2005 et 2006–2007 par rapport à 2000–2001, de bénéficier d'une compensation.

IV. Donation en personnel

Résolution	Titre	Documents antérieurs	Implications
WHA56.17	Ressources humaines : parité entre les sexes	A56/39 WHA50.16	L'objectif de 50 % pour les engagements de femmes aux postes de la catégorie professionnelle et de rang supérieur est réaffirmé. Un plan d'action pertinent doit être établi. Faire rapport à la cent treizième session du Conseil exécutif.
WHA56.35	Représentation des pays en développement au Secrétariat	WHA55.24 A56/40	La formule suivante pour l'engagement de membres du personnel du Secrétariat de l'OMS : contribution : 45 % ; qualité de membre : 45 % ; population : 10 %, est approuvée. Une cible de 60 % de l'ensemble des postes à pourvoir (au cours des deux prochaines années) est fixée pour l'engagement de ressortissants des pays non représentés et sous représentés. Un rapport sur la mise en œuvre doit être présenté à la Cinquante-septième Assemblée mondiale de la santé.

V. Questions diverses

Résolution	Titre	Documents antérieurs	Mesures à prendre par le secrétariat de l’OMS
WHA56.5	Situation sanitaire de la population arabe dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, et assistance sanitaire à cette population	A56/44 Résolutions antérieures relatives à la situation sanitaire de la population des territoires arabes occupés	Aider le Ministère palestinien de la santé. Apporter l’assistance technique nécessaire pour les programmes en faveur du peuple palestinien. Faire rapport à la Cinquante-septième Assemblée mondiale de la santé.